



Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre



Enseignement Catholique de la Drôme

Préambule : document d'actualité que nous a fait parvenir l'UGSEL Drôme a destination aussi des enseignants EPS de Haute Savoie

Septembre 07

Certificats Médicaux

Suite à une discussion lancée en réunion, sur la gestion des certificats médicaux en EPS et en AS, nous avons évoqué nos difficultés notamment celles liées au statut du cross d'établissement puisqu'il qualifie au département UGSEL.

Une réflexion a donc été ouverte entre nous lors d'un conseil d'administration et nous avons consulté un médecin scolaire ainsi que notre corps d'inspection.

Le travail mené nous permet de retirer quelques principes de base.

En EPS :

- **Ne pas demander de certificats médicaux de manière systématique** car la discipline est obligatoire même pour les inaptes pour lesquels il convient d'adapter nos contenus. De plus, une demande de certificat constituerait un recul pour la discipline en rendant caducs l'aptitude à priori qui limite nettement les certificats de complaisance.
- En cas d'inaptitude, il convient de distribuer aux élèves concernés un **certificat type** à faire remplir par le médecin **en terme d'inaptitude fonctionnelle**... (totale, partielle, définitive ou temporaire)... ce qui permet par un dialogue entre l'enseignant, l'élève, sa famille et le médecin de construire une pratique adaptée pour chacun.

Remarques :

- si l'inaptitude dépasse 3 mois, il convient de demander une rencontre avec le médecin scolaire, surtout pour les classes à examens.
- certains renseignements demandés lors de sorties relèvent du secret médical et peuvent être demandés aux familles mais en aucun cas au médecin (biométrie, groupe sanguin, allergies, vaccinations,...)
- il existe de nombreux travaux sur la prise en charge des inaptitudes sur le site de l'académie de Grenoble, de plus, une personne ressource a été nommée pour accompagner la mise place de divers référentiels permettant au maximum d'adapter à chaque inaptitude une pratique ajustée.

Pour le Cross d'établissement

- En tant que prolongement des enseignements, il ne **nécessite pas de certificat médical** spécifique, cependant, les enseignants doivent être vigilants sur la progressivité et l'intensité des distances proposées.
- De même, il convient de mener en parallèle, un **travail sur les contenus d'enseignements** qui précèdent et entourent le cross (prise de pouls, repère d'indices de fatigue, de troubles physiques...)
- Des actions ponctuelles peuvent également être développées en lien avec l'infirmerie, les parents d'élèves, les pompiers pour sensibiliser les jeunes et encadrer cette manifestation sportive.

En AS :

- Le **certificat de non contre-indication est ici obligatoire.**
- Il doit **comporter précisément la ou les activités** pratiquées (ne plus indiquer pratique des sports ou multisports...)
- Il doit préciser la **mention « pratique en compétition »** et comprendre la phrase classique « remis en mains propres aux parents de l'intéressé pour faire valoir ce que de droit. »

Remarques :

- Il peut exister un certificat type mais il est conseillé au médecin de le réécrire sur papier libre.
- pour éviter à l'élève de multiplier ses visites, indiquer sur le certificat type toutes les activités programmées sur l'année, le médecin rayera alors les mentions inutiles.

Merci au docteur Laurent pour son analyse précise des textes et fascicules EPS et à Madame Costantini pour la ponctualité et le détail de sa réponse.

Exemple de certificat valide pour l'AS

Cabinet médical XXX
Docteur YYY
xx, rue des BBBBBB
00000 LLLLLLL

*Je soussigné, Docteur en médecine L****R**** certifie avoir examiné ce jour,à sa demande et à la demande de son (père) Mr X ou mère Mme X, et n'avoir constaté aucune contre indication apparente à la pratique duen compétition.*

Certificat remis en mains propres à Mr – Mme X père/mère de pour faire valoir ce que de droit.

Signature

NB : Ci-joint le certificat type EPS à donner aux élèves qui présentent une inaptitude